

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Nombre de membres  
du Conseil Communautaire**  
**Titulaires** : 67  
**Membres présents** : 47  
**· dont suppléé** : 01  
**Membres représentés** : 03  
**Votants** : 50  
**Date de la convocation**  
18 février 2026  
**Secrétaire de séance :**  
Mme Anne-Marie PREVOST

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ MARS à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Grivesnes sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● **Etai<sup>e</sup>nt présents les Conseillers Communautaires :**

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie BERTOUX Julia, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT Nicole, DEMORSY Roselyne Messieurs LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, BARBIER Stéphane *suppléant de BLIN Marie-Annick*, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

● **Disposai<sup>e</sup>nt d'un pouvoir :**

LECOINTE Jean-Noël de DURAND Pierre, MEGLINKY Philippe de COLOMBEL Aurélie, NOCHEZ Didier de MESMIN Véronique

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BLIN Marie-Annick, COLOMBEL Aurélie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, MESMIN Véronique,  
Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, GAWLIK Jérémy, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, OLEON Jean-Jacques, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky

**Objet : MOBILITE – Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité Grand Amiénois – Grand Roye**

**Rapport de Madame Sonia DOUAY, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire,**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) demande aux Régions de piloter l'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent et définissent les modalités de leur action commune. L'objectif est de faciliter la mobilité du quotidien de leurs habitants. En parallèle, la Région Hauts-de-France a aussi lancé les travaux d'élaboration des Plans d'Actions commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) et c'est la première à avoir adopté ce type de documents en France pour le Grand Amiénois-Grand Roye en novembre 2024.

Parce que ces documents, tout particulièrement les COM, sont des outils qui lui permettent d'atteindre de manière opérationnelle des objectifs fixés dans son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la Région Hauts-de-France est particulièrement volontaire pour mener cette démarche qui s'inscrit également dans son rôle de chef de fil de la mobilité. C'est ainsi qu'elle a décidé d'engager les travaux à la fois sur les COM et les PAMS pour ces dix bassins de mobilité de la Région, dont le nôtre, celui du Grand Amiénois – Grand Roye.

A l'issue d'un peu moins de trois ans de co-construction, le COM du bassin Grand Amiénois – Grand Roye peut être signé par les différents acteurs concernés, à savoir la Région, le Département de la Somme, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du bassin, le syndicat mixte des mobilités Hauts-de-France

(SMMHdF), SNCF Gares et Connexions en tant que gestionnaire de gares ainsi que le Pôle Métropolitain du Grand-Amiénois (PMGA).

Ce COM remplit un objectif de promotion d'une mobilité plus fluide, inclusive et respectueuse de l'environnement, en favorisant les modes doux et les alternatives à la voiture individuelle ; il met en particulier l'accent sur la nécessité de mieux faire connaître les offres de mobilité existantes, de renforcer la coopération entre les acteurs de la mobilité tout en s'appuyant sur les outils existants. Il ambitionne de proposer des solutions concrètes et adaptées aux spécificités du bassin, visant à améliorer la qualité de vie des habitants et à relever les défis de la mobilité durable. Il cherche à faciliter les pratiques intermodales, permettant ainsi aux habitants d'accéder à une offre de mobilité adaptée sans être limités par les frontières administratives.

**Ce contrat comporte vingt-trois actions** (cf documents en Annexe).

Il convient de rappeler que les COM et les autres documents de planification territoriale, tels que les Plans de Mobilité, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), doivent être cohérents entre eux. Ces documents opérationnels visent à mettre en œuvre des actions et des stratégies définies par les nombreux acteurs impliqués.

Vu le Code Territorial,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des Transports et son article L 1215-3 ;

Vu l'article L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du Code des Transports identifiant les collectivités territoriales et leurs groupements comme Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ;

Vu la délibération n°11 en date du 28 janvier 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

Considérant que le COM doit être élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité dont les contours ont été arrêtés par la Région, et que le présent contrat opérationnel est propre au bassin de mobilité du Grand Amiénois – Grand Roye ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (Absentions : 2 – Mrs JUBERT et HEYMAN)  
le Conseil Communautaire :**

- Approuve le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de Mobilité Grand Amiénois – Grand Roye, tel qu'annexé à la délibération ;
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et la Vice-présidente en charge de l'Aménagement du territoire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fait et délibéré, le 05 MARS 2026  
à GRIVESNES**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le .....10/03/2026.....

Affiché le .....11/03/2026.....



**Le Président,**

**Alain DOVERGNE**

**Contrat opérationnel de mobilité (COM) du bassin de mobilité  
Grand Amiénois - Grand Roye**

**Signataire 6/14**



A Ailly s/Noye  
Le 05/03/26

Le/La Président(e) de la Communauté de communes  
Avre Luce Noye



*A. Daveygne*  
Président